

**MODELE N° I.Cn.PRN.05/13 : certificat vétérinaire pour l'importation de chiens en Nouvelle-Calédonie en provenance de pays approuvés par l'autorité compétente calédonienne où le risque de rage est négligeable**

**CERTIFICAT N° :**

**SCELLÉ N° :**

**1 PAYS EXPORTATEUR :**

**2 AUTORITE COMPETENTE :**

**3 IDENTIFICATION DES ANIMAUX :**

<b>Nom</b>	<b>Identification <sup>1</sup></b>	<b>Race</b>	<b>Sexe <sup>2</sup></b>	<b>Date de naissance</b>

1 : Tatouage ou puce électronique

2 : Mâle

*Femelle*

*Mâle castré*

*Femelle stérilisée*

**4 PROVENANCE DES ANIMAUX :**

4.1 Nom et adresse de l'exportateur :

4.2 Nom et adresse de l'éleveur ou propriétaire :

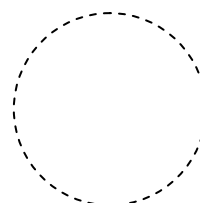
**5 TRANSPORT :**

5.1 Date et lieu d'embarquement :

5.2 Nature et identification du moyen de transport :

**6 DESTINATION DES ANIMAUX :**

6.1 Nom et adresse du destinataire :



## CERTIFICAT SANITAIRE

Je soussigné, \_\_\_\_\_, vétérinaire officiel du gouvernement ou vétérinaire habilité par l'autorité compétente du pays exportateur, certifie, pour ce qui concerne les animaux décrits ci-dessus que :

### 7 ORIGINE DES ANIMAUX :

7.1 Ils ont vécu en France<sup>3</sup> durant les 6 mois précédant le départ et n'ont séjourné dans aucun autre pays.

<sup>3</sup> Inclut les DOM à l'exception de la Guyanne Française

L'importation en provenance d'autres pays selon les conditions de ce certificat sanitaire est soumise à l'autorisation de l'autorité compétente de Nouvelle-Calédonie

### 8 VACCINATION :

8.1 Ils sont à jour de leurs vaccinations (l'injection de rappel a été réalisée depuis plus de 14 jours et moins de 12 mois avant la date de l'export).

*NB : liste des vaccinations exigées : Maladie de Carré - Hépatite de Rubarth – Parvovirose - Toux de chénil (para-influenza et Bordetella bronchiseptica)*

8.2 Ils sont vaccinés contre la rage avec un vaccin autorisé en France (vaccin à virus inactivé ou vaccin recombinant qui exprime la glycoprotéine du virus de la rage) depuis plus de 6 mois en cas de primo-vaccination et moins de douze mois. La primo vaccination a été réalisée alors qu'ils étaient âgés de 3 mois au moins.

### 9 TITRAGE ANTIRABIQUE

Ils ont été soumis avec résultat favorable ( $\geq 0,5$ UI/mL) à un titrage des anticorps antirabiques depuis plus de 3 mois et moins de 12 mois avant le départ. Le test a été réalisé dans un laboratoire agréé et selon les recommandations du Manuel Terrestre de l'OIE. L'identification de l'animal figure sur le rapport d'analyse.

### 10 ANALYSES ET TRAITEMENTS DES MALADIES CANINES

<sup>6</sup> Compléter le tableau à la fin du document

Toutes les analyses et/ou traitements précisés dans ce paragraphe sont **obligatoires**.

#### 10.1 Ehrlichiose (*Ehrlichia canis*)

10.1.1 Ils ont été soumis à un test de dépistage de l'ehrlichiose canine (*Ehrlichia canis*) par immunofluorescence indirecte sur un prélèvement de sang réalisé dans les 30 jours précédant le départ avec un résultat négatif au 1/40.

10.1.2 Les chiens n'ayant pas obtenu un résultat d'analyse favorable au test pour l'ehrlichiose ont été traités à la doxycycline à la dose 10 mg/kg/jour pendant 14 jours dans les 15 jours précédant le départ<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Rayer la mention inutile

#### 10.2 Brucellose à *Brucella canis*

Ils ont été soumis à un test de dépistage de la brucellose canine (*Brucella canis*) par séro-agglutination ou immunodiffusion en gélose sur un prélèvement de sang réalisé dans les 30 jours précédant le départ avec un résultat négatif. Les animaux ayant un résultat positif ne sont pas éligibles à l'exportation.

### 10.3 Leptospirose

Ils ont été soumis à un test de dépistage de la leptospirose<sup>4</sup> par microagglutination sur un prélèvement de sang réalisé dans les 30 jours précédant le départ avec un résultat négatif (moins de 50% d'agglutination à la dilution 1/100).

Si le résultat est supérieur à 1/100 mais inférieur à 1/800 une seconde prise de sang a été réalisée plus de 14 jours après le premier prélèvement et le résultat est inférieur à 1/800.

<sup>4</sup> Comprenant au moins la recherche de : *L. canicola*, *L. icterohaemorrhagiae*, *L. australis*, *L. pomona*, *L. grippityphosa*, *L. autumnalis*

#### OU<sup>5</sup>

Ils sont correctement vaccinés avec un vaccin approuvé contre *L. interrogans* sv. *Canicola*. L'injection de rappel ou la deuxième injection de primo-vaccination a été réalisée depuis plus de 14 jours et moins de 12 mois avant la date de l'export. <sup>5</sup>.

#### OU<sup>5</sup>

Ils ont été traités à la doxycycline pendant 14 jours consécutifs ou à la dihydrostreptomycine pendant 5 jours consécutifs dans les 15 jours précédant le départ <sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Rayer la mention inutile

### 10.4 Leishmaniose (*Leishmania infantum*)

Ils ont été soumis à un test de dépistage de la leishmaniose (*Leishmania infantum*) par immunofluorescence indirecte ou ELISA sur un prélèvement de sang réalisé dans les 30 jours précédant le départ avec résultat négatif. Les animaux ayant un résultat positif ne sont pas éligibles à l'exportation.

### 10.5 Babésiose canine (*Babesia canis* et *Babesia gibsoni*)

10.5.1 Ils ont été soumis à un test de dépistage de la babésiose canine (*Babesia canis* et *Babesia gibsoni*) avec résultat négatif

- par ELISA sur un prélèvement de sang réalisé dans les 30 jours précédant le départ

#### OU<sup>5</sup>

- par immunofluorescence indirecte sur un prélèvement de sang réalisé dans les 30 jours précédant le départ

#### OU<sup>5</sup>

- par PCR sur deux prélèvements de sang réalisés à 30 jours d'intervalle, le deuxième étant réalisé dans les 30 jours précédant le départ

<sup>5</sup> Rayer la mention inutile

10.5.2 Les chiens ayant un résultat d'analyse positif au test de recherche de *B. canis* uniquement ont été traités dans les 10 jours précédant le départ à l'aide d'une injection de dipropionate d'imidocarbe à la dose de 7,5 mg/kg en injection sous cutanée <sup>5</sup>. Les animaux ayant un résultat positif à *B. gibsoni* ne sont pas éligibles à l'exportation.

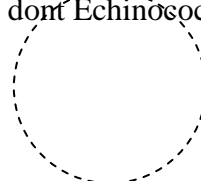
<sup>5</sup> Rayer la mention inutile

10.6 L'identification des animaux (tatouage ou puce électronique) est reportée sur tous les résultats d'analyse. Ces derniers sont joints au présent certificat.

## 11 TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES<sup>6</sup>

<sup>6</sup> Compléter le tableau à la fin du document

11.1 Les animaux ont été traités à deux reprises contre les parasites internes à 15 jours d'intervalle minimum, la première fois dans les 30 jours et la deuxième fois dans les 4 jours précédant le départ, à l'aide d'un anthelminthique efficace contre les nématodes et les cestodes dont *Échinococcus* sp.



11.2 Les animaux ont été traités contre les parasites externes à deux reprises à 15 jours d'intervalle minimum à l'aide d'un antiparasitaire longue action efficace contre les puces et les tiques. **La première fois le jour de la prise de sang pour le contrôle de l'ehrlichiose et la babésiose canine** et la deuxième fois dans les 4 jours précédant le départ

## 12 EXAMEN CLINIQUE :

12.1 J'ai vérifié la puce électronique ou le tatouage des animaux objets de la présente exportation ce jour et je confirme que l'identification correspond à celle figurant sur le permis d'importation.

Emplacement de la puce électronique ou du tatouage :

12.2 Dans les 4 jours précédant le départ j'ai réalisé un examen clinique approfondi des animaux et je les ai trouvés :

- en bonne santé et aptes à voyager ;
- indemnes de signes cliniques de maladie contagieuse ou infectieuse ;
- sans parasite externe visible ou palpable.

Les mâles et femelles non castrés ne présentent aucune lésion caractéristique d'un sarcome de Sticker<sup>5</sup> ;

<sup>5</sup> Rayer la mention inutile

12.3 Après enquête je déclare que les femelles non stérilisées ne sont pas gestantes de plus de 3 semaines ni n'allaitent le jour de l'examen clinique<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Rayer la mention inutile

12.4 Toutes les pages du présent certificat portent mon tampon et ma signature ainsi que tous les documents joints (incluant les rapports d'analyse).

12.5 Le présent certificat, lorsqu'il est établi par un vétérinaire habilité, est contresigné par un vétérinaire officiel. Il est transmis par mail au service vétérinaire de Nouvelle-Calédonie ([quarantaine.davar@gouv.nc](mailto:quarantaine.davar@gouv.nc)) avant l'exportation des animaux.

Tableau récapitulatif des analyses et traitements réalisés

<i>Identification</i>					
<b>Ehrlichiose</b>					
<i>Méthode d'analyse</i>					
<i>Date *</i>					
<i>Résultat</i>					
<b>Brucellose canine</b>					
<i>Méthode d'analyse</i>					
<i>Date *</i>					
<i>Résultat</i>					
<b>Leptospirose<sup>5</sup></b>					
<i>Méthode d'analyse</i>					
<i>1ère Date *</i>					
<i>2ème Date *</i>					
<i>Résultat</i>					
<b>Leishmaniose</b>					
<i>Méthode d'analyse</i>					

Date *					
Résultat					
<b>Babésiose canine à <i>Babesia canis</i></b>					
Méthode d'analyse					
Date *					
Résultat					
<b>Babésiose canine à <i>Babesia gibsoni</i></b>					
Méthode d'analyse					
Date *					
Résultat					
<b>Traitement antiparasitaire interne</b>					
Spécialité					
Principe actif					
1ère Date *					
2ème Date *					
<b>Traitement antiparasitaire externe</b>					
Spécialité					
Principe actif					
1ère Date *					
2ème Date *					
<b>Traitement Babésiose canine<sup>5</sup></b>					
Spécialité					
Principe actif					
Date *					
<b>Traitement ou vaccin Leptospirose<sup>5</sup></b>					
Spécialité					
Principe actif					
Date *					
<b>Traitement Erlichiose<sup>5</sup></b>					
Spécialité					
Principe actif					
Date *					

\* Date de la prise de sang ou du traitement  
5 Rayer la mention inutile

Nom du vétérinaire :

Adresse :

Date :

Contact E mail :

Signature :

